



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260428-DELI1DU2704-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Emilie DUMEZ

Vote du compte financier unique de l'année 2025 :

DELIBERATION

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique de l'année 2025 de la commune de MONT-D'ORIGNY

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune Mont-d'Origny a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Alexandre BLANCHART le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gérald BAYARD.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	662 731.86€	761 536.00€	1 424 267.86€
	Recettes réalisées	498 039.14€	741 719.46€	1 239 758.60€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	486 150.28€	1 266 517.16€	1 752 667.44€
	Dépenses réalisées	285 993.73€	882 844.33€	1 168 838.06€
	Restes à réaliser?	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	212 045.41€	-141 124.87€	70 920.54€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-176 581.58€	504 981.16€	328 399.58€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	35 463.83€	363 856.29€	399 320.12€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent / déficit	35 463.83€	363 856.29€	399 320.12€

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-approuve le compte financier unique de la commune de Mont-d'Origny pour l'année 2025

-donne pouvoir à Monsieur Alexandre BLANCHART, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260428-DEL11DU2704-BF

Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire
Alexandre BLANCHART



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260428-DEL11DU2704-BF

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 002-210204806-20260427-DELIB22704-BF

**LIBERATION N°2 DU 27 AVRIL 2026
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alexandre BLANCHART, Le Maire
 Présents: Alexandre BLANCHART-Cyrille, COSPEREC-Gérard, BAYARD-Miriam, MOREAUX-Emilie, DUMEZ-Jean-Luc, SARRAZIN-Fredy, CALLEAUX-Pascal BLEUSE, Gérard ALLART, Lucie LECOMTE-Sheryl, DROCOURT-Kris BLEUSE, Jonathan BOULANGER-Mamie VATIN
 Pourvu: M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gaëlle BAYARD
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVEST	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT (2024) sans le - si déficit	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 sans le - si déficit	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE sans le - si déficit	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						Dépenses (à saisir en positif)	Recettes (à saisir en positif)		
	-178 581,58		129 499,12		-47 082,46	0,00	0,00	0,00	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)
FONCT	849 247,64	344 266,48	-56 578,58	-133 639,09	312 863,49				Résultat de fonctionnement à affecter
									312 863,49

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		312 863,49
Affectation obligatoire :	A la couverture d'autofinancement cibou assurer leirement prévu au BP (lits au 1068 en recettes d'investissement)	47 082,46
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (cf 1068)		265 781,03
Affectation à l'exercice reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		47 082,46
Total affecté au cf 1068 :		

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)

Les report au 001 du BP 2025 (en dépenses d'investissement et - ou recettes d'investissement) est de -47 082,46

Fait à Mont-d'Origny
 Le 27 avril 2026

Délibéré par le Conseil Municipal
 Le 27 avril 2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 13
 Suffrages exprimés : 14
 Abs : 0 Pour : 14 Contre : 0
 Date de la convocation : 21 avril 2026

Alexandre BLANCHART
 le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28 avril 2026



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB3DU27-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 3

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Vote du budget primitif 2026

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

-Crédits d'investissement au titre du budget primitif 2026 (y compris le compte 1068) :

Dépenses 155 664.03€

Recettes : 202 746.49€

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 47 082.46

Total de la section d'investissement dépenses et recettes : 202 746.49€

Crédits de fonctionnement au titre du budget primitif 2026 :

Dépenses 1 006 300.03 €

Recettes : 740 519.00€

Résultat de fonctionnement reporté : 265 781.03€

Total de la section fonctionnement dépenses et recettes : 1 006 300.03€

Total cumulé du budget primitif 2026 :

Section dépenses 1 209 046.52 €

Section recettes : 1 209 046.52 €

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif 2026,

DECISION

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

-approuve le budget primitif 2026

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

-autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Émis et rendu exécutoire

le 28 avril 2026

Reçu en Préfecture

le 28 avril 2026

Publié ou notifié

le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB4DU2704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 4

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux basés sur l'année précédente.

DECISION

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.81 %

*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.48%

-taxe d'habitation : 19.38%

-Cotisation foncière des entreprises : 19.64%

Charge Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagné de l'état 1259 complété

-de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 28 avril 2026

Reçu en Préfecture

le 28 avril 2026

Publié ou notifié

le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB5DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 5

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Fongibilité des crédits M57

DELIBERATION

M le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 28 avril 2026

Reçu en Préfecture

le 28 avril 2026

Publié ou notifié

le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB6DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 6

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Subventions communales

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention communale pour l'année 2026. Après avoir ouï l'exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subventions.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

-Union Sportive Origny Thenelles (USOT): 500€

-UNC :300€

-FNACA: 300€

-La renaissance école de musique : 300.€

-Red boule : 300€

-Judo : 200€

-Coopérative scolaire : 1 500euros

-Mont et merveilles : 400.€

-Comité des fêtes : 4000 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Émis et rendu exécutoire

le 28 avril 2026

Reçu en Préfecture

le 28 avril 2026

Publié ou notifié

le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

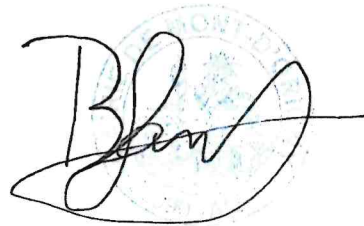
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB7DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 7

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Epicierie sociale

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des foyers concernée par l'épicerie sociale.

Il précise que le montant de la facture s'élève à 660 euros.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement de ces secours d'urgences.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de la somme de 660.00 euros à l'épicerie sociale d'Origny-Sainte-Benoite.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB7DU27-DE

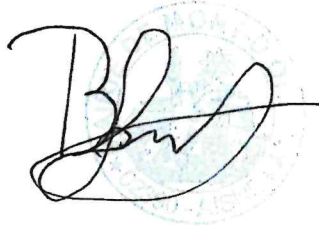
Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB8DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 8

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Proposition liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

DELIBERATION

Monsieur le Maire, expose aux membres de l'assemblée le rôle essentiel de Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de l'évaluation des impôts directs locaux. Cette commission intervient dans l'évaluation des impôts locaux payés par les habitants, comme la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Elle doit être mise en place dans les deux (2) mois qui suivent l'élection du conseil municipal. Concrètement, même si les valeurs servant de base au calcul des impôts sont fixées par l'administration fiscale, la commission participe à leur préparation. Elle travaille en lien avec les services des impôts pour s'assurer que les évaluations correspondent à la réalité du terrain.

La commission est également informée des mises à jour régulières de ces valeurs. Elle peut donner un avis lorsque des contribuables contestent leur imposition, si le désaccord porte sur des éléments factuels. La CCID est présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Elle comprend six (6) membres titulaires et six (6) suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ces membres sont appelés commissaires. Ils sont nommés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter vingt-quatre (24) personnes issues des différentes catégories de contribuables de la commune. Pour être commissaire, il faut remplir plusieurs conditions :

Être français ou citoyen d'un État de l'Union européenne

Disposer de ses droits civils

Payer des impôts locaux dans la commune

Connaître le territoire communal
Être âgé d'au moins 18 ans

Certaines obligations ont été supprimées depuis 2020. Il n'est plus nécessaire d'avoir un membre domicilié hors de la commune. Il n'est plus obligatoire non plus d'avoir un représentant des propriétaires de bois ou forêts, même si la commune en compte. La CCID se réunit à la demande de l'administration fiscale ou du Maire. Les membres sont convoqués au moins cinq (5) jours avant la réunion. Pour que la commission puisse valablement délibérer, au moins cinq (5) commissaires doivent être présents. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal, qui peut intégrer les observations formulées par les membres.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

-D'APPROUVER la création de la commission communale des impôts directs (CCID) de Mont-d'Origny

-D'APPROUVER la désignation des vingt-quatre (24) contribuables répartis comme suit :

-André COLIN -Marie-Line DORANGEVILLE

-Christian FAGLAIN -David BALBIANO

-Eliane MOREIRA -Virgine BETHUNE

-Geoffrey LONCLE -Jérôme BETHUNE

-Fabien ALLART -Marie-Ange ALAVOINE

-Francis BAYARD -Laurent ALAVOINE

-Bernard BLANCHART -Jérôme LECAS

-Thierry DOLLÉ -Amélie JUMEAUX

-Emile MOURAIN -Alain CHARPENTIER

-Loïc DEBLOCK -Mélanie DUCROCQ

-Sylviane BAS -Patrice CHARLET

-Jérôme ROBEAU -Rodrigue BERTRAND

-D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée avec 13 voix pour et 1 abstention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Émis et rendu exécutoire

le 28 avril 2026

Reçu en Préfecture

le 28 avril 2026

Publié ou notifié

le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB9DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 9

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Origny-Sainte-Benoite

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales récemment intervenues il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Origny-Sainte-Benoite.

Il convient de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant appelés à siéger au sein de ce bureau.

Monsieur le Maire rappelle que les membres désignés doivent être propriétaires terriens de la commune.

Il propose les membres suivants :

Titulaires : M. COLIN André et M. ISRAEL Olivier

Suppléant : M. DANJOU Nicolas

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de nommer les propriétaires susvisés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB9DU27-DE

Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

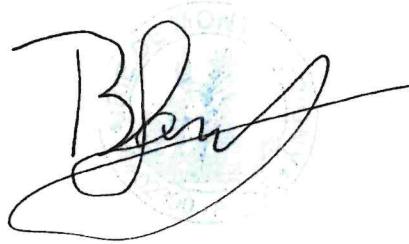
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Blanchart', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB10DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Emilie DUMEZ

Représentant à l'ADERMAS

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association ADERMAS.

Il convient de nommer deux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégué titulaire : Madame Emilie DUMEZ

Délégué suppléant : Madame Myriam MOREAUX

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB10DU27-DE

Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Blanchart', written over a circular, textured stamp or seal.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB11DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Désignation d'un grand électeur SIDEN SIAN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune de Mont-d'Origny connue au premier janvier 2026 inférieure à 5 000 habitants,

Vu l'adhésion de la commune de Mont-d'Origny au SIDENN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « eau potable » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Madame Cyrielle COSPEREC est élue grand électeur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

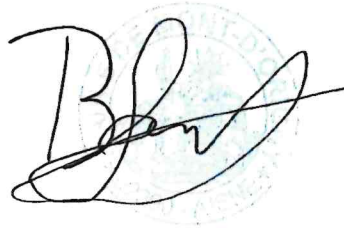
Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART





Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 002-210204806-20260427-DELIB12DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Emilie DUMEZ

REPRÉSENTANT sdis

DELIBERATION

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il y a lieu de nommer un correspondant au SDIS.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

Monsieur Teddy DEVILLERS

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB12DU27-DE

Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanchart', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'B' and a long horizontal stroke at the end.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB13DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Délégué SAAT association Service Aide A Tous

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué du SAAT. Il rappelle que depuis 34 ans, l'association SAAT intermédiaire œuvre activement sur le territoire du Grand canton de RIBEMONT et du pays de la Serre pour accompagner les demandeurs d'emploi vers une inclusion professionnelle durable, au travers de missions de travail concrètes.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un délégué SAAT

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de nommer le délégué suivant :

Monsieur Jean-Luc SARRAZIN

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB13DU27-DE

**Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanchart', with a large, sweeping flourish extending to the right.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB14DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Emilie DUMEZ

Aliénation de 1 logement

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur le Chef de service de la Direction Départemental des Territoires (DDT) stipulant que Clésence sollicite l'autorisation d'aliéner 1 logement situé sur notre commune à l'adresse suivante : 14 rue des Aubépines

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibéré sur cette aliénation.

DECISION

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'aliénation du logement cité.

Le conseil Municipal craint la disparition du « parc social » au sein de notre commune.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB14DU27-DE

Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026

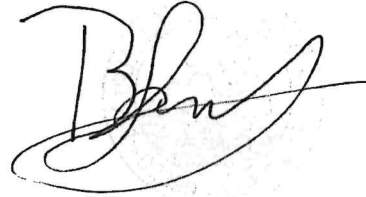
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanchart', written over a faint circular stamp or watermark.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB15DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance :

Madame Émilie DUMEZ

Aliénation logement 48 rue des Aubépines

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande présentée par le groupe CLESENCE relative à la cession de plusieurs logements situés rue des Aubépines (6 logements les 20,22,42,44,48 et 50)

Vu la délibération n° 1 en date du 13 novembre 2025 ayant refusé la cession globale en raison de la situation d'un des logements concernés,

Considérant que le groupe CLESENCE souhaite procéder à la vente d'un logement,

Considérant que cette opération ne peut être réalisée en l'état, en raison de l'exclusion d'un logement nécessaire à la cohérence de l'ensemble immobilier

Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de cette opération, d'intégrer le logement situé 48 rue des Aubépines dans le périmètre de la cession,

Considérant que cette intégration permet de garantir la cohérence patrimoniale, technique et juridique de l'ensemble immobilier,

Considérant l'intérêt de permettre l'aboutissement de cette opération de cession,

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'autoriser l'intégration du logement situé au 48 rue des Aubépines

-d'émettre un avis favorable à la cession de ce logement

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blanchart', is written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive.



Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB16DU27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 27 avril 2026

Délibération : N° 16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Lundi 27 Avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Alexandre BLANCHART, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 avril 2026

Présent(s) :

Alexandre BLANCHART-Cyrielle COSPEREC-Gérald BAYARD-Myriam MOREAUX-Emilie DUMEZ-Jean-Luc SARRAZIN-Freddy CAILLEAUX-Pascal BLEUSE- Gérard ALLART-Lucie LECOMTE-Sheryl DROCOURT-Kris BLEUSE-Jonathan BOULANGER-Marine VATIN

Absent(s) :

Pouvoir : M. Teddy DEVILLERS donne pouvoir à M. Gérald BAYARD

Secrétaire de séance : Madame Émilie DUMEZ

Abrogation de la délibération n°7 en date du 18 décembre 2025 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (quart des crédits)

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
Vu la délibération n°7 en date du 18 décembre 2025, portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice de l'année 2026

Considérant que cette délibération nécessite d'être rapporté pour changement de stratégie budgétaire,
Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les autorisations budgétaires de la collectivité,

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération n°7 en date du 18 décembre 2025 relative à l'ouverture anticipé des crédits d'investissement est abrogée à compter de la présente délibération.

Les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement fondées sur cette délibération cessent de produire effet à compter de ce jour.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 002-210204806-20260427-DELIB16DU27-DE

**Émis et rendu exécutoire
le 28 avril 2026
Reçu en Préfecture
le 28 avril 2026
Publié ou notifié
le 29 avril 2026**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :**

En Mairie, le 28 avril 2026

Le Maire

Alexandre BLANCHART

